

# ARTICLE 8 DE LA CHARTE DU SOUTIEN A LA PARENTALITE

## Contribution du Collectif associatif du Soutien à la Parentalité



### INTRODUCTION

Avec l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, la France affirme que la politique publique de soutien à la parentalité constitue un investissement social dont l'objectif est d'améliorer le quotidien des familles et de mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées. Cette ordonnance a été complétée par une Charte nationale de soutien à la parentalité, mise en place par arrêté modifié le 29 juillet 2022.

La charte détaille huit principes qui doivent s'appliquer aux actions de soutien à la parentalité susceptibles de bénéficier d'un financement public. Le 8<sup>ème</sup> principe précise que les services de soutien à la parentalité doivent « *garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse de pratiques* ».

Dans ce cadre, le 15 avril 2022, la Direction générale de la Cohésion sociale a confié à Anne Raynaud (directrice de l'institut de la parentalité) et à Charles Inglès (Caf de la Gironde) une mission intitulée « *socle de compétences et formations des acteurs du soutien à la parentalité* ». La lettre de mission les invite à « *définir les compétences socles attendues pour les professionnels et bénévoles de ce secteur, et dans la mesure du possible les diplômes ou qualifications permettant d'y répondre en ce qui concerne les professionnels.* »

Plusieurs acteurs associatifs nationaux, ayant acquis une expérience de longue date, aux niveaux national et local, du soutien et de l'accompagnement à la parentalité qui fait expertise, ont décidé de réagir à cette mission, craignant que cela n'induisse une standardisation des actions proposées aux parents et une possible marchandisation du soutien à la parentalité.

Cette contribution souligne en particulier la nécessité de veiller à ce que l'ensemble des principes de la charte soient respectés et maintenus en adéquation les uns par rapport aux autres.

Elle questionne aussi plus largement la manière dont les pouvoirs publics se saisissent de cet objet et comment ceux-ci pourraient contribuer à revitaliser le secteur associatif présent sur le terrain et principal acteur des politiques attendues.

## REPONDRE AUX BESOINS DES PARENTS PAR UNE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT OUVERTE ET NON STANDARDISEE

### Une diversité de dispositifs et de professionnels nécessaire ...

**L'accompagnement des parents par des professionnels (salariés ou bénévoles) prend des formes très variables. Il oscille entre le conseil individualisé aux parents, le « faire-avec » et l'action collective** ayant comme objectif d'agir sur les capacités<sup>1</sup> des personnes. **Il mobilise ainsi des savoir-faire très divers**, allant d'une expertise majoritairement centrée sur le développement de l'enfant et sur la qualité des liens parents-enfants, jusqu'à des aptitudes d'animation et de mobilisation ayant comme entrée l'écoute et l'accompagnement des adultes. Selon que l'on se situe sur tel ou tel espace ou modalité d'intervention, diverses expériences ou savoirs sont mobilisés, comme la psychologie de l'enfant, les neurosciences, la psychosociologie, la sociologie, ou des pratiques de l'éducation populaire.

Il semble donc vain de chercher à définir un socle de compétences ou de savoirs qui serait commun à l'ensemble des approches ; seuls pourraient être précisés les attendus minimaux garantissant une certaine qualité pour chaque catégorie d'action.

Aussi, la responsabilité des pouvoirs publics est-elle de définir un socle commun de compétences, ou plutôt de veiller à répondre à la pluralité des besoins et des attentes des familles par une offre plurielle et d'informer sur l'éventail des actions proposées, et sur les apports respectifs de chaque type de soutien disponible ?

Il faut donc se garder des illusions technocratiques qui voudraient que l'on puisse harmoniser et standardiser les connaissances et les compétences nécessaires à l'organisation fonctionnelle des relations humaines, quelles qu'elles soient, et a fortiori celles qui unissent un parent à son enfant ; et par extension celles que le parent va susciter auprès d'un autre adulte afin de trouver conseils, aide et soutien lorsqu'il s'interroge sur son rôle parental, sur sa relation à son enfant, ou sur son enfant lui-même.

Un tel postulat amène à souligner non seulement l'impossibilité de définir des "compétences socles", mais aussi son caractère délétère.

Définir un socle commun de compétences pour tous les intervenants de l'aide aux parents reviendrait à homogénéiser l'offre, et donc à s'éloigner de la réalité plurielle et évolutive des demandes et des attentes des parents, avec le risque de voir cette politique s'éloigner de sa cible et de ses objectifs.

### ... au service des parents, de la singularité de leurs besoins et de leurs situations

Si la standardisation, inhérente à la recherche de rationalisation de la politique publique, est bien motivée par la recherche de qualité, elle induit mécaniquement un **processus d'industrialisation de l'offre qui, paradoxalement ne peut que l'appauvrir** – ce qui s'observe dans chaque branche d'activité : tout bien ou action entrant dans un tel processus en modifie en effet la nature par le seul fait du changement d'échelle<sup>2</sup>.

La réalisation d'un tel projet est-elle souhaitable au regard des valeurs d'une société qui s'affirme démocratique, plurielle, inclusive, respectueuse de la diversité des familles et des enfants ? Celle-ci ambitionne, de surcroît, de mettre en œuvre une politique de soutien à la parentalité reconnaissant et valorisant le rôle des parents, leur projet personnel et leurs expériences et savoirs(-faire) propres telle que définie par la charte nationale du soutien à la parentalité.

C'est aux parents qu'il appartient de choisir de s'adresser à un spécialiste de la discipline ou spécialité qu'ils jugeront le plus aidant au regard de leur situation et de la perception qu'ils auront de leurs besoins et de leurs désirs. C'est aussi aux parents qu'il appartient, si tel est leur choix, de ne pas s'adresser à un spécialiste, et de se tourner éventuellement vers ses pairs pour partager des expériences de vie ou des questionnements

---

<sup>1</sup> Le concept forgé par A. Sen désigne « la possibilité pour les individus de faire des choix parmi les biens qu'ils jugent estimables et de les atteindre effectivement ».

<sup>2</sup> Voir notamment les travaux de Léopold Kohr et d'Olivier Rey.

semblables : en effet, développer et accompagner la pair-aidance participe pleinement à un soutien à la parentalité de qualité.

**Parallèlement, il faut s'interroger sur les conséquences sur la demande d'un tel processus de standardisation de l'offre.** En formatant la seconde on formate aussi la première. Dès lors que le parent n'est plus actif dans le processus de fabrication de l'offre, puisque le marché met à disposition des produits standardisés prêts à être consommés (comme les programmes "evidence based" tels que triple P, ou PSFP<sup>3</sup>, pour ne citer que les plus connus), on prend le risque de devoir composer de plus en plus souvent avec un parent consommateur.

Ainsi il est à craindre qu'une fois le parent acclimaté à la consommation de ce type de produit, - produit dont par ailleurs on présuppose la dégradation de la qualité -, la production standardisée fasse naître une consommation standardisée. Cette consommation de masse d'un produit usiné par des tiers assècherait alors l'implication et les capacités d'auto-organisation des parents, rendus progressivement toujours plus dépendants du produit préfabriqué, ce d'autant dans le cadre d'une utilisation à domicile sans rencontre avec d'autres parents ou des professionnels. **Cette demande serait alors en totale opposition avec le premier principe de la Charte du soutien à la parentalité.**

### La prévention au cœur du soutien à la parentalité

**Les dispositifs de soutien à la parentalité, dans leur diversité, s'adressent à tous les parents confrontés à des difficultés ou des questions relatives à leur enfant et à la vie familiale. Ils sont accessibles facilement, rapidement, sans condition et sans stigmatisation.** Les difficultés éducatives ne sont pas imputables à des « parents défaillants ». Tout parent peut vivre une situation le mettant en difficulté : ruptures familiales, situation économique et sociale difficile, isolement, deuil, maladies, contexte de migration, évolutions sociétales, difficultés à comprendre les besoins de son enfant et / ou à interagir avec lui ...

Les professionnels du soutien et de l'accompagnement des parents doivent pouvoir prendre en compte l'environnement des parents en termes de territoire de vie, de ressources partenariales, de contexte socio-culturel, de réseau amical et familial, de choix de composition familiale. Cette biodiversité des structures doit se retrouver dans la formation des professionnels accueillants (bénévoles ou salariés) et les propositions d'accompagnement pour les parents.

Les acteurs associatifs de la prévention et de l'accompagnement reconnaissent, valorisent, aident à renforcer la confiance du parent dans son rôle auprès de son enfant. Ils offrent avant tout des espaces de dialogue et de partage des situations vécues, sans crainte du jugement, avec des professionnels, des bénévoles ou d'autres parents. Ils s'appuient sur des professionnels aux connaissances et expériences plurielles qui permettent d'identifier les fragilités et les atouts, de les accompagner et d'éviter que certaines situations ne basculent vers des situations d'épuisement parental, de violences conjugales, d'interventions en protection de l'enfance ou en psychiatrie.

---

<sup>3</sup> Respectivement, Programme de parentalité positive (triple P) et Programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP).

## POUR UN ACCOMPAGNEMENT PAR DES PROFESSIONNELS AUX COMPETENCES PLURIELLES ET COMPLEMENTAIRES

Le secteur du soutien et de l'accompagnement à la parentalité attire tout particulièrement l'intérêt des acteurs du secteur privé lucratif, les « clients » potentiels étant nombreux et prêts à payer (avec un risque de renforcement des inégalités pour ceux n'ayant pas les ressources financières suffisantes). La standardisation de l'offre est inhérente à la privatisation, avec une recherche d'optimisation du temps passé auprès de chaque parent pour une meilleure rentabilité.

Plutôt que de chercher à substituer un secteur privé lucratif à ce qui existe déjà, ou contribuer à transformer la nature de ce qui est proposé, les politiques publiques ne devraient-elles pas envisager d'améliorer la santé du secteur associatif, sans lequel les pouvoirs publics ne pourraient pas revendiquer l'existence d'un « déjà là » ?

### Complémentarité des acteurs et animation territoriale

- L'amélioration de la complémentarité territoriale entre les différents dispositifs et acteurs de l'accompagnement à la parentalité passe en premier par un mode de **financement pérenne** (financement structurel et non par appel à projet) ; cela permettrait aux professionnels de consacrer davantage de temps aux familles – de manière à renforcer les liens de confiance sur la durée -, au travail avec les autres acteurs du territoire. Cela redonnerait du sens aux métiers, en évitant les effets de mise en concurrence systématique et le temps dédié à l'administratif et à la recherche de financements non pérennes.  
Précisons que certains dispositifs d'accompagnement et d'aller-vers les parents - non catégorisés dans un dispositif et donc dans un cadre de financement non défini (dont certaines actions itinérantes) - se trouvent fragilisés alors même qu'ils ont fait preuve de leur utilité.
- Par ailleurs, afin de créer ou renforcer la dynamique collective entre acteurs d'un même territoire, il est nécessaire de donner aux **animateurs REAAP** les moyens de fédérer, communiquer sur l'offre existante, animer, coordonner les acteurs et initiatives, au-delà des porteurs des projets financés.
- Les institutions locales (Département, Caf, communes et intercommunalités) ont également un rôle essentiel à jouer sur la complémentarité et la lisibilité de l'offre sur le territoire. Par ailleurs, la bonne articulation des différentes politiques publiques (Schéma Départemental de Services aux Familles, Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale, Convention Territoriale Globale) doit être pensée et organisée collectivement. **Les Comités Départementaux de Services aux Familles** pourraient être ce vecteur, sous condition que les acteurs du soutien à la parentalité y soient pleinement représentés.

### Aptitudes et qualifications

Un professionnel du soutien à la parentalité n'a pas vocation à incarner à lui seul la diversité et la complexité des disciplines et expertises, mais à pouvoir s'appuyer autant que de besoin sur une **équipe ou un réseau pluridisciplinaire et multi-référentiel** facilitant l'élaboration d'interventions adaptées et concertées à chaque situation familiale.

**Il est nécessaire que tout professionnel référent ait une formation ou une expérience dans les métiers du lien ou du soin** (travailleur social, psychologue, médiateur familial, éducateur spécialisé, animateur, éducateur de jeunes enfants, technicien de l'intervention sociale et familiale, ...), **comprenant notamment une formation à l'écoute, l'empathie et le non jugement.**

Les personnes intervenant auprès des parents et des familles, dont les bénévoles, doivent pouvoir se référer et être accompagnées par un professionnel salarié référent, dans une démarche de travail associé qui repose sur une pluralité d'expérience et de savoirs (ceux liés à l'animation, l'éducation populaire, ... sont tout aussi essentiels au soutien à la parentalité). A noter que le bénévolat est une composante essentielle du secteur, dont il ne faudrait pas freiner l'engagement, au risque de compromettre la capacité, déjà insuffisante, des acteurs du soutien à la parentalité à répondre aux besoins dans une approche d'accueil universel.

## Posture et travail en équipe

- **Il est important de rappeler que la formation et les savoirs acquis par le professionnel ne font pas la compétence ; c'est par la pratique et la réflexivité sur cette pratique qu'il acquiert la juste posture.** Cette posture doit être soutenante sans être experte, assortie de l'adhésion et de la capacité à transmettre les valeurs de la charte de soutien à la parentalité, en particulier l'accueil inconditionnel et le non jugement, le respect de la confidentialité des échanges.

Les savoirs du professionnel doivent s'inscrire en complémentarité des savoirs expérimentiels du parent, dans une démarche permanente de coopération parents – professionnels et de co-éducation.

- Pour garantir, sur la durée, la qualité de l'accompagnement des parents et des familles, **les temps d'analyse de pratiques professionnelles et les supervisions doivent être renforcés et financés à hauteur des besoins** pour tous les professionnels, salariés ou bénévoles, intervenant auprès des parents.

Cet élément paraît essentiel dans le cadre plus global de l'amélioration de la qualité d'exercice de l'accueil des familles, ce d'autant pour les salariés dont les conditions de travail (horaires hachés, employeurs multiples, faibles rémunérations...) ne sont pas toujours favorables. Ajoutons également que dans le contexte actuel de pénurie de professionnels du travail social, les temps d'analyse de la pratique de même que les formations sont parfois bridés ou annulés.

Il apparaît nécessaire que le soutien à la parentalité s'inscrive dans une approche qui invite sans cesse à la réflexivité, prenant en compte notamment les évolutions des connaissances scientifiques, des actions et des principes qui le sous-tendent. La politique publique ne doit pas établir des normes mais organiser des points d'appui pour les professionnels.

- **L'appartenance à un réseau du soutien à la parentalité est une clé supplémentaire et complémentaire**, pour garantir une réflexion permanente sur la posture professionnelle d'accompagnement, sur la compréhension et les évolutions des dynamiques familiales et de groupes indispensables à l'action auprès des familles, et sur les ressources utiles aux familles et aux professionnels. Plus largement, il est indispensable que les professionnels du soutien à la parentalité n'exercent pas leur métier de manière isolée, sans confronter régulièrement leurs questions et pratiques à d'autres professionnels.

## CONCLUSION

Les associations à but non lucratif assurant l'écoute et la prise en compte de la parole des familles au sein de leur gouvernance, parce qu'elles défendent des valeurs d'humanisme et de solidarité, parce qu'elles sont des instances de démocratie et de citoyenneté, parce qu'elles portent la proximité, l'ouverture et le vivre ensemble, parce qu'elles agissent depuis de nombreuses décennies, doivent être reconnues, valorisées et soutenues, car elles garantissent par ces principes un soutien à la parentalité de qualité.

Les politiques publiques doivent soutenir les réseaux associatifs pour leur permettre de poursuivre et d'enrichir l'accompagnement réalisé auprès des parents et des familles.

La priorité, outre le soutien financier structurel à la réalisation de leur mission, doit porter sur l'attractivité des métiers du soutien à la parentalité (revalorisation, reconnaissance et cadre de travail en réponse à des situations de précarité, épuisement professionnel et perte de sens) dans toutes leurs diversités, pour répondre à la pénurie de professionnels à laquelle tous les réseaux associatifs doivent faire face. Et éviter ainsi qu'à l'effondrement de la pédopsychiatrie vienne s'ajouter l'effondrement de la prévention du soutien aux familles.

Plutôt qu'un socle de compétences, portons ensemble le sens de la relation d'aide et de soutien aux familles ...